



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/073

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : CAMPREDON Françoise (pouvoir donné à LEBOEUF Chrystele), HOSTALLIER SARDA Liliane (pouvoir donné à PUY Pascale), MOLINER Régis (pouvoir donné à COSTA Yannick), GESLIN Florence (pouvoir donné à MENDEZ Léocadie), CANOVAS François (pouvoir donné à CALA Patrick), GILLARD Celyne (pouvoir donné à ROCA Xavier).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAROLA Karine

Date de la convocation : 15/07/2026

CONVENTION DE PRÊT D'UN VEHICULE
PAR L'ASSOCIATION ENTENTE DE LA TÊT

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Madame le Maire fait part du projet de convention de prêt d'un véhicule (neuf places de marque Renault, Modèle Trafic, immatriculé DW-620-WD) à la Commune par l'association L'Entente de la Têt. Ce prêt, consenti à titre gracieux, permettrait de mieux couvrir les besoins en déplacement des activités estivales notamment pour les services jeunesse de la Commune.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer sur l'approbation de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention ci-annexée de prêt d'un véhicule (neuf places de marque Renault, Modèle Trafic, immatriculé DW-620-WD) à la commune par l'association Entente de la Têt ;

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE A TITRE GRACIEUX

ENTRE

L'Association de l'Entente de la Têt, déclarée en préfecture des P.O. et représentée par le président Paul Miffre, d'une part,

ET

La Commune de Pézilla la Rivière, représentée par Nathalie PIQUÉ, Maire, Hôtel de Ville -31 bis Avenue du Canigou - 66370 Pézilla la Rivière, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du minibus de l'association en faveur de la Commune susmentionnée.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet :

Le véhicule, neuf places de marque Renault, Modèle Trafic, immatriculé DW-620-WD est mis à la disposition de la commune pour la période du 01/07/2026 au 31/12/2026 et ce pour les besoins des activités liées à la Commune.

Article 2 : Conditions d'utilisation

La commune s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec les activités concernées et la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances)

Le Maire de la Commune déclare par la signature de la présente, que le ou les chauffeurs sont titulaires du permis B depuis plus de trois ans, en cours de validité.

La commune s'acquittera de toutes contraventions émises lors de la période consentie.

En cas d'accident responsable, de vol, tentative de vol, la Commune devra informer l'association et l'assurance de la commune sera mise à contribution.

Article 3 : Assurance

L'Association Entente de la Têt est assurée pour l'utilisation du véhicule pour l'année en cours et pour le prêt de celui-ci. La commune justifiera auprès de l'association de son attestation d'assurance en responsabilité civile.

En cas de sinistre survenu pendant la période de prêt, le montant de la franchise prévu par le contrat d'assurance de l'association sera à la charge de la collectivité.

Article 4 : Etat du véhicule

La Commune rempliera, en présence d'un des deux coprésidents de l'association, un état des lieux du véhicule lors de la prise en charge de celui-ci, ainsi que lors de sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, manger et de boire à l'intérieur du véhicule.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein (Gasoil) et propre. Celui-ci devra être propre avec le plein de carburant (Gasoil) lors de la restitution.

A défaut du non-respect des clauses contractuelles mentionnées ci-dessus (plein de carburant, nettoyage non réalisés, dégradations du véhicule...) l'association se réserve le droit de facturer les montants nécessaires à la régularisation de ces conditions.

Article 5 : Caution

A titre exceptionnel, et du fait des relations de la Commune avec l'association, aucune caution ne sera demandée.

Fait à Pézilla La Rivière, le

Paul MIFFRE
Président Entente de la Têt

Nathalie PIQUÉ
Maire,